

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

Finances communales et budget 2027 : la Municipalité de Saint-Imier apporte des précisions

A la suite des déclarations parues dans la presse le 24 octobre 2026 concernant les finances communales, la Municipalité de Saint-Imier souhaite apporter plusieurs précisions. Son objectif est de permettre à la population de disposer d'informations factuelles sur les mesures déjà engagées et sur les enjeux des propositions évoquées.

Des efforts déjà inscrits au budget

Le budget 2027 associe une augmentation des recettes fiscales à des mesures de maîtrise des dépenses. Les services communaux, la Commission des finances et le Conseil municipal ont réexaminé les charges et les priorités.

Les charges de personnel passent ainsi de CHF 9'610'740.00 au budget 2026 à CHF 9'035'855.00 au budget 2027, soit une diminution de CHF 574'885.00, proche de 6 %. Le gel des salaires, le contrôle des remplacements et les adaptations de l'organisation participent à cet effort. De nombreux crédits de fonctionnement ont également été réduits. La maîtrise des dépenses est donc déjà engagée et devra se poursuivre au cours des prochaines années.

Un équilibre financier qui reste à rétablir

Malgré ces mesures et l'augmentation proposée de la quotité d'impôt de 1,75 à 2,05, le budget 2027 présente encore un déficit de CHF 218'710.00 pour le compte général. Le déficit du compte global, qui comprend également les services financés séparément, s'élève à CHF 307'005.00.

Une partie de l'amélioration du résultat repose sur des mesures temporaires, notamment la suspension de certaines attributions aux réserves et des prélèvements dans celles-ci. Ces opérations améliorent le résultat comptable, mais n'apportent pas de liquidités nouvelles. Elles ne permettent donc pas de résoudre durablement le déséquilibre financier. Le redressement

nécessite de poursuivre simultanément la maîtrise des charges, la priorisation des investissements et le renforcement des recettes.

Le service de l'équipement (domaine de l'électricité) contribue au financement des prestations communales

Le budget 2027 prévoit une contribution nette du service électrique de CHF 650'000.00 au compte général, sans compter d'importants cofinancement des coûts tels que les locations, l'informatique et les ressources humaines. Cette recette participe au financement des prestations communales.

Toute réflexion sur une éventuelle vente doit intégrer cette contribution et les conséquences sur les finances futures de la Commune. Le produit d'une vente constituerait une recette ponctuelle, tandis que la modification des revenus et des charges aurait des effets durables.

La réduction de l'endettement de 30 à 40 % évoquée dans la presse ne peut ainsi être considérée comme acquise sans une évaluation précisant le périmètre vendu, sa valeur et le montant net effectivement disponible pour rembourser la dette. Les effets sur les tarifs, la qualité des prestations et la maîtrise des infrastructures devraient également être examinés. Une vente ne suffit donc pas, à elle seule, à démontrer une amélioration durable de la situation financière ou à garantir des prix plus avantageux pour la population.

La dette évoquée concerne l'ensemble de la dette des Services techniques et non uniquement la dette relative au réseau électrique. Dès lors, il convient d'être prudent avec les chiffres articulés. En outre, le Conseil municipal tient à rappeler qu'une motion traitée jeudi passé par le Conseil de ville et demandant une étude sur une éventuelle autonomisation des Services techniques a été refusée à une courte majorité. Les trois membres du parti qui évoque dans la presse une vente du service électrique ont également voté contre cette motion.

Des propositions à évaluer sur des bases concrètes

La sous-traitance de certaines prestations, les collaborations intercommunales pour les équipements régionaux est déjà une réalité dans plusieurs domaines notamment l'eau, la géomatique et l'électricité et les mesures de soutien à l'économie locale peuvent être examinées. Leur apport financier doit toutefois être établi à partir d'analyses chiffrées, tenant compte des coûts, des recettes, des délais de réalisation et des conséquences pour la population.

De même, toute comparaison des tarifs électriques doit porter sur une même année, un profil de consommation identique et l'ensemble des composantes de la facture. Une affirmation générale sur le prix de l'électricité ne permet pas, à elle seule, d'identifier les causes des écarts ni de démontrer les avantages d'un changement d'organisation. L'historique de l'évolution des prix, le contexte international, les choix stratégiques et les investissements prévus à moyen long terme dans les réseaux pour assurer la sécurité de l'alimentation doivent également être pris en compte dans l'analyse de l'évolution des tarifs.

Il convient également de relever que les gains obtenus par les synergies entre les différents domaines intégrés dans le Service de l'Équipement - eau, eaux usées, électricité, gaz, télé-réseau et chauffage à distance (CAD) - n'apparaissent pas seulement dans la comparaison directe des tarifs.

Une information transparente pour éclairer les choix

La Municipalité est consciente des préoccupations liées à la charge fiscale et à l'endettement; elle entend poursuivre les efforts engagés.

Les différentes propositions ont leur place dans le débat démocratique, pour autant qu'elles restent factuelles et vérifiées. Le rôle de la Commune est d'en éclairer les enjeux à partir d'éléments vérifiables, afin que chacune et chacun puisse se forger une opinion en connaissance de cause.

Saint-Imier, le 27 octobre 2026